

Informations de base	
2015/2176(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2014: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) Subject 8.70.03.04 Décharge 2014	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	CONT Contrôle budgétaire		VAUGHAN Derek (S&D)
			Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE /NGL) JÁVOR Benedek (Verts /ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		LA VIA Giovanni (PPE)
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GEORGIEVA Kristalina	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377 	Résumé

05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
07/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0086/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0172/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2176(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04191

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	ENVI	PE571.774	26/01/2016	
Projet de rapport de la commission		PE569.750	01/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.943	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0086/2016	07/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0172/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377 	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
--------------------	------------------	-----------	------	--------

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0133/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0160	08/09/2015	Résumé
------	---------------------------------	--	------------	------------------------

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2016/1522 JO L 246 14.09.2016, p. 0252
Résumé

Décharge 2014: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2015/2176(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2016/1522 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier invite les institutions et agences de l'Union qui ont introduit des codes de conduite à renforcer leurs **mesures de contrôles des déclarations d'intérêts financiers**.

Il renouvelle également son appel à l'Autorité d'appliquer une période de carence de 2 ans pour tous les intérêts déclarés par les experts membres des groupes scientifiques que celle-ci mobilise tout en se félicitant de la politique en matière d'indépendance et de conflits d'intérêts appliquée par l'Autorité aux experts.

Décharge 2014: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2015/2176(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 415 voix pour, 216 voix contre et 9 abstentions, **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 472 voix pour, 162 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : le Parlement note que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 était de 79.701.222 EUR, ce qui représente une augmentation de 2,11% par rapport à 2013.
- **Gestion budgétaire et financière** : il relève également que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,69%, ce qui représente une augmentation de 0,86% par rapport à 2013.

Le Parlement a en outre fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

Sur la question du conflit d'intérêt, le Parlement constate que l'Autorité a lancé un projet de modification de sa méthode de contrôle et de traitement des déclarations annuelles d'intérêt afin de garantir une meilleure cohérence et la conformité globale avec ses règles relatives à ces déclarations. Il

constate en outre que ce nouveau système, dont la réalisation est prévue pour le courant de l'année 2016, prévoit un **contrôle centralisé des déclarations annuelles d'intérêt** et un transfert de responsabilité depuis les services scientifiques de l'Autorité vers son service juridique et de contrôle.

Le Parlement constate qu'afin de pouvoir à la fois collaborer avec les meilleurs universitaires du secteur et disposer de la politique la plus efficace possible en matière de conflits d'intérêts, l'Autorité utilise un système d'évaluation des intérêts des experts qui **analyse le rôle de chaque expert** et la mission du groupe de travail ou du groupe scientifique dont l'expert ferait partie à partir d'un certain nombre de critères. Il observe qu'en 2016, l'Autorité a procédé à l'examen des systèmes dont elle dispose pour détecter les conflits d'intérêts dans le contexte du cycle régulier d'examen de sa politique d'indépendance. Il demande à l'Autorité d'informer l'autorité de décharge des conclusions de cet examen.

Le Parlement rappelle au passage à l'Autorité la décision du Médiateur européen déclarant qu'elle devait revoir sa réglementation relative aux conflits d'intérêts afin de garantir que les experts qui travaillent pour la recherche publique déclarent à l'Autorité toutes les informations pertinentes. Le Parlement estime pour sa part que si cette situation devait concerner près d'un tiers des experts comme elle l'a déclaré, l'Autorité devrait prêter une attention particulière au sujet et élaborer des mesures particulières, en coopération avec les institutions académiques concernées, afin de préserver l'intégrité des deux parties.

Période carence : le Parlement renouvelle par ailleurs son appel à l'Autorité d'appliquer **une période de carence de 2 ans**. Il n'accepte pas la justification par l'Autorité de son refus d'accéder aux demandes répétées de l'autorité de décharge relatives à l'application d'une période de carence de 2 ans pour tous les intérêts matériels liés à des entreprises relevant de sa réglementation.

Il souligne qu'en 2013, parmi les 29 fonctionnaires qui ont quitté l'Autorité pour exercer une nouvelle activité professionnelle, 3 ont rejoint le secteur chimique-pharmaceutique et ont fait l'objet de mesures de restrictions. Il prend acte du fait que l'Autorité estime qu'un cadre juridique et de gouvernance clair existe déjà **en ce qui concerne le "pantouflage"**.

Il relève enfin que l'Autorité n'accepte plus d'intérêts anonymes et ne propose plus cette option aux experts dans le cadre de leur déclaration d'intérêts.

Décharge 2014: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2015/2176(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments relatifs à l'exercice 2014 accompagné des réponses de l'Autorité (EFSA).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Autorité, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **rémunérations des fonctionnaires** : la Cour indique qu'en 2005, un nouveau statut des fonctionnaires de l'UE est entré en vigueur et disposait que les futures rémunérations des fonctionnaires recrutés avant le 1^{er} mai 2004 ne devaient pas être inférieures à celles établies par le précédent statut. L'audit de la Cour a permis de relever que cette disposition n'avait pas été respectée et que, pour 8 des 71 fonctionnaires employés à l'époque, le total des paiements effectués avait été inférieur de 87.000 EUR au montant dû.

Réponses de l'Autorité :

- **rémunérations des fonctionnaires** : en ce qui concerne la question évoquée par la Cour, l'Autorité précise que le traitement et le calcul des frais de personnel sont externalisés par l'Autorité vers le PMO (département de la Commission européenne) comme dans le cas des autres agences de l'UE.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2014**. Celle-ci s'est notamment concentrés sur :

Budget : 79,8 millions EUR, dont 100% de subvention de l'Union.

Activités :

- avis et conseils scientifiques, ainsi qu'approches en matière d'évaluation des risques;
- évaluation des produits, substances et allégations soumis à autorisation (notamment de certains pesticides);
- collecte de données, coopération scientifique et mise en réseau;
- publications y compris avis scientifiques assortis d'activités de communication, communiqués de presse et alimentation du site web.

Décharge 2014: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2015/2176(DEC) - 07/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Autorité. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- **États financiers de l'Autorité** : les députés notent que le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2014 était de 79.701.222 EUR, ce qui représente une augmentation de 2,11% par rapport à 2013.
- **Gestion budgétaire et financière** : les députés relèvent que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,69%, ce qui représente une augmentation de 0,86% par rapport à 2013.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les procédures de passations de marchés, les recrutements ainsi qu'en matière de contrôle et d'audit internes.

Sur la question du conflit d'intérêt, les députés constatent que l'Autorité a lancé un projet de modification de sa méthode de contrôle et de traitement des déclarations annuelles d'intérêt afin de garantir une meilleure **cohérence et la conformité globale** avec ses règles relatives à ces déclarations. Ils constatent en outre qu'afin de pouvoir à la fois collaborer avec les meilleurs universitaires du secteur et disposer de la politique la plus efficace possible en matière de conflits d'intérêts, **l'Autorité utilise un système d'évaluation des intérêts des experts qui analyse le rôle de chaque expert** et la mission du groupe de travail ou du groupe scientifique dont l'expert ferait partie à partir d'un certain nombre de critères. Ils constatent également qu'en 2014, l'Autorité a reçu quantité de contributions de la part d'acteurs et d'organisations non gouvernementales sur des thèmes relatifs à l'indépendance et **ces acteurs ont contribué à l'examen des modalités d'application de la politique d'indépendance**. De manière générale, les députés se prononcent pour une vision holistique de la question des conflits d'intérêt au sein de l'Agence.

Ils soulignent en outre qu'en 2013, parmi les 29 fonctionnaires qui ont quitté l'Autorité pour exercer une nouvelle activité professionnelle, 3 ont rejoint le secteur chimique-pharmaceutique et ont fait l'objet de mesures de restrictions. Ils prennent acte du fait que l'Autorité estime qu'un cadre juridique et de gouvernance clair existe déjà **en ce qui concerne le "pantouflage"**;

Ils relèvent enfin que l'Autorité n'accepte plus d'intérêts anonymes et ne propose plus cette option aux experts dans le cadre de leur déclaration d'intérêts.

Décharge 2014: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2015/2176(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EFSA : pour 2014, les tâches et comptes de l'Autorité se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité EFSA, dont le siège est situé à Parme (IT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) afin de fournir des avis scientifiques et une assistance technique à la politique et à la législation de l'UE dans les domaines ayant un impact direct ou indirect sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux;
- **exécution des crédits de l'Autorité pour l'exercice 2014** : les comptes de l'Autorité pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
 - **Crédits d'engagement** :
 - **prévus** : 80 millions EUR;
 - **exécutés** : 80 millions EUR;
 - **reportés** : néant.
 - **Crédits de paiement** :
 - **prévus** : 87 millions EUR;
 - **exécutés** : 78 millions EUR;
 - **reportés** : 8 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Autorité EFSA](#).

Décharge 2014: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2015/2176(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **rémunération du personnel** : le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle l'Autorité n'a pas respecté certaines dispositions du statut en matière de rémunération, et salue les mesures correctrices prises par cette dernière.